

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-419-1931 promulguant la loi du 12 février 1924 remplaçant la loi du 3 février 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat.

n° 1-419-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 octobre 1931

Numéro JO  
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro  
31 octobre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 12 février 1924, remplaçant la loi du 3 février 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat

**Vu**le câblogramme-circulaire n° 16 ter, du 3 octobre 1951, du Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 12 février 1924 susvisée, remplaçant la loi du à février 1895 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat. Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Cha-Prox-Baissac.**